

Démarche : Demande d'autorisation : Activités agricoles en cœur du parc national de la Réunion

Organisme : Parc national de La Réunion

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Ce formulaire a pour objet de recueillir les informations nécessaires à l'instruction d'une demande d'autorisation pour exercer une activité agricole ou pastorale au sein du cœur du parc national de La Réunion. En cas de difficulté pour remplir le formulaire, nous pouvons vous accompagner : autorisations@reunion-parcnational.fr

CIBLAGE DE LA DEMANDE

Demande d'activités agricoles en cœur de parc

En cas de difficulté lors de la complétion du formulaire, vous pouvez nous solliciter par courrier électronique à l'adresse suivante : autorisations@reunion-parcnational.fr

Type de demande

Les prescriptions générales sont à retrouver dans la délibération CA/2022-012 portant réglementation des activités agricoles ou pastorales dans le cœur du parc national de La Réunion, et directement sur le site du Parc national de La Réunion :

<https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation/activites-agricoles-et-pastorales>

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Exercice d'une activité nouvelle
- ☐ Modification substantielle de pratiques, changement de lieu d'exercice ou extension d'activité existante
- ☐ Exercice d'une activité autorisée dérogeant aux prescriptions générales

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE

Vous êtes le bénéficiaire de la demande

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui

Identification du demandeur intermédiaire

Email du demandeur intermédiaire

Adresse du demandeur intermédiaire

Numéro de téléphone du demandeur intermédiaire

Nom de l'organisation du demandeur intermédiaire
le cas échéant

Identification du bénéficiaire de la demande

Email du bénéficiaire

Email du bénéficiaire

Adresse du bénéficiaire

Numéro de téléphone du bénéficiaire

Numéro de téléphone du bénéficiaire

Description du niveau de formation du pétitionnaire (niveau de diplôme, le cas échéant, capacité professionnelle)

Nom de l'organisation du bénéficiaire
le cas échéant

Numéro de SIRET du bénéficiaire

Demande d'autorisation : Activités agricoles en cœur du parc national de la Réunion

Dénomination

Forme juridique

Description des parcelles dont cette demande fait l'objet

Mode d'occupation foncière des parcelles dont cette demande fait l'objet

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ concession ONF
- ☐ demande de réservation de concession ONF
- ☐ convention d'occupation accordée par le Département
- ☐ convention d'occupation accordée par le Conservatoire du Littoral
- ☐ bail sur parcelle privée
- ☐ propriétaire parcelle privée

Numéro de la concession ONF

Numéro de la demande de réservation de concession ONF

État des lieux du terrain

Superficie de la/des parcelle(s) (ha)

Végétation au sein de la/des parcelle(s) et en bordure de parcelle (végétation dominante, présence d'espèces indigènes, d'espèces exotiques)

Gestion actuelle de cette végétation (pas d'intervention, défrichage mécanique, défrichage manuel, plantation d'espèces indigènes)

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Cette demande est-elle liée à un autre dossier (Démarche Numérique) déposé auprès du Parc national de La Réunion ?

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Numéro du dossier lié

Demande d'autorisation : Activités agricoles en cœur du parc national de la Réunion

Type d'activité

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Activité d'élevage

☐ Activité de culture

☐ Apiculture

☐ Aquaculture

☐ Autre

Quelle est votre autre activité ?

Description succincte du système agricole dont cette demande fait l'objet (exemples : maraichage fruit et légumes, café en sous-bois, atelier élevage bovin / ovin, canne ...)

Annexe 2 - Liste des espèces exotiques envahissantes interdites à la mise en culture

Votre projet implique-t-il la mise en culture d'espèces exotiques envahissantes listées dans l'Annexe 2 ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Listez les plantes concernées

Date envisagée pour le début de l'activité (ou de la modification)

Adresse de l'activité

Modalités d'exercice de l'activité concernée par cette demande

Nécessité de réaliser des travaux préparatoires (aménagements, défrichements, plantation d'espèces non indigènes / indigènes)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

Demande d'autorisation : Activités agricoles en cœur du parc national de la Réunion

☐ Non

Décrire les travaux préparatoires

Les travaux soumis à autorisation d'urbanisme

Pour les travaux en cœur de parc soumis à autorisation d'urbanisme, rapprochez-vous de votre commune.

Les travaux non soumis à autorisation d'urbanisme

Les travaux en cœur de parc non soumis à autorisation d'urbanisme doivent faire l'objet d'une autorisation du parc distincte de la présente autorisation d'activité agricole.

Veuillez remplir le formulaire accessible au lien suivant :

https://reunion-parcnational.fr/fr/travaux_hors_urbanisme

Utilisation d'un véhicule motorisé agricole (exemple : tracteur)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Lequel

Prévoyez-vous de stocker ou épandre du fumier / compost / lisier à proximité de fossés, ravines, cours d'eau ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Décrire le stockage et/ou l'épandage

Prévoyez-vous une fertilisation minérale / chimique /organique ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Détailler le mode de fertilisation envisagé

Prévoyez-vous l'utilisation de produits d'amélioration du sol contenant des micro-organismes exotiques ?

Demande d'autorisation : Activités agricoles en cœur du parc national de la Réunion

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Quels sont ces produits ?

Prévoyez-vous l'usage de biocides ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Lesquels ?

Comment prévoyez-vous de commercialiser votre production ? (vente en directe, vente à des revendeurs, à des transformateurs, coopérative)

Dans le cadre de l'activité d'élevage

Quels animaux prévoyez-vous sur votre parcelle (bovins, caprins, etc.) et quelles races ?

Taille du cheptel

Taille de la parcelle de pâturage

Votre indicateur UGB/ha (si vous le connaissez)

Décrivez l'alimentation envisagée pour le bétail

Modalités prévues pour l'abattage

Dans le cadre de l'activité apicole

Combien de ruches prévoyez-vous d'installer?

Prévoyez-vous des transhumances ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Prévoyez-vous d'aménager les sites et accès pour l'installation des ruches ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Expliquez les précautions prises pour la gestion du risque incendie (en lien avec la pratique apicole)

Prévoyez-vous des traitements contre le Varroa avant les transhumances effectuées en cœur de parc ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Expliquer les traitements envisagés

Déchets

Quels sont les différents déchets et/ou co-produits émis par votre activité et comment envisagez vous leur gestion ?

Gestion / utilisation du lisier et du fumier envisagée ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Comment prévoyez-vous de gérer les effluents de l'exploitation (lisier, eaux usées, ruissellement) ?

EN CAS DE DEMANDE DE DÉROGATION AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

Demande d'autorisation : Activités agricoles en cœur du parc national de la Réunion

Objet de la demande de dérogation

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Chargement animal
- ☐ Gestion des effluents
- ☐ Fertilisation
- ☐ Espèces exotiques envahissantes
- ☐ Usage de biocide
- ☐ Apiculture
- ☐ Usage du feu
- ☐ Déchets
- ☐ Je ne suis pas concerné par ces dérogations

Prescriptions générales

Pour les activités d'élevage de ruminants (ovins, bovins, caprins, cervidés, etc.), le chargement animal maximum autorisé est de 1.5 UGB/ha.

Cette prescription n'est pas applicable pour les élevages de porcins ou volailles en plein air.

Prescriptions générales

Pour les élevages de ruminants, le respect du chargement maximum de 1.5 UGB/ha permet une assimilation de la charge fertilisante par les prairies.

Pour l'ensemble des activités d'élevage, aucun écoulement d'effluents vers les eaux de surface ou le milieu naturel n'est autorisé. L'exploitant doit éviter toute concentration d'animaux qui pourrait générer un écoulement d'effluent.

Prescriptions générales

En cœur naturel, la fertilisation minérale est interdite. En cœur habité et en cœur cultivé, la fertilisation minérale n'est possible qu'en complément de la fertilisation organique.

Dans tout le cœur de parc, la fertilisation fait l'objet d'un enregistrement des pratiques par l'agriculteur.

Dans tout le cœur de parc, l'utilisation de produits fertilisants ou d'amélioration du sol, contenant des micro-organismes exotiques, est interdite.

Prescriptions générales

L'activité ne concerne ou n'induit pas la plantation des espèces végétales exotiques envahissantes, reconnues comme moyennement ou très envahissantes à La Réunion (échelle d'invasibilité 4/5 et 5/5, selon les travaux du Groupe Espèces Invasives de La Réunion piloté par la DEAL) et listées en annexe n°2.

L'activité respecte l'obligation de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, énoncée dans l'arrêté préfectoral des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales à La Réunion (AP n°3606 du 17/12/2020 VISA).

Prescriptions générales

Seul l'usage des produits biocides suivants est autorisé :

- Les produits biocides autorisés en agriculture biologique
- Les produits biocides nécessaires à la prophylaxie vétérinaire,

Demande d'autorisation : Activités agricoles en cœur du parc national de la Réunion
- Les produits autorisés par le Parc national de La Réunion dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Pour tous autres usages, le pétitionnaire devra solliciter l'autorisation auprès du directeur du Parc national de La Réunion.

Prescriptions générales

En cœur de parc, les ruchers sont limités à 30 ruches maximum par emplacement.

Le déplacement des ruches, lors des transhumances, se fait sans réalisation de travaux et sans impact sur les végétations indigènes et milieux naturels présents sur le site d'implantation.

Le pétitionnaire retire systématiquement les déchets liés à l'activité (pneus, cadres, ...) et veille à ne pas abandonner de ruches. Lorsque les ruches sont présentes et lorsqu'elles sont sans entretien visible, elles sont considérées comme abandonnées.

L'usage de produits chimiques dans le cadre d'un périmètre de risque est licite : il privilégie l'usage des produits autorisés en agriculture biologique ou des moyens de distinction.

La lutte contre l'infestation par le parasite *Varroa destructor* obligatoirement être réalisée et enregistrée dans le carnet sanitaire des ruches et en dehors du territoire du cœur du parc. Ce traitement doit être réalisé avec les méthodes et biocides autorisés en agriculture biologique, notamment les produits à base d'acide oxalique, de thymol ou d'huiles essentielles.

Les biocides autorisés ponctuellement pourront être homologués à l'avenir. Par exception, le traitement pourra être réalisé dans le cœur lorsque l'infestation rend les ruchers du cœur du parc inaptes à la transhumance ou à une survie sans traitement sur place.

Prescriptions générales

Il est interdit d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation et lieux aménagés à cet effet.

En cas de besoin de faire usage du feu pour une activité agricole, une autorisation dérogatoire du Directeur est nécessaire.

Prescriptions générales

Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Néanmoins, ne constituent pas des dépôts d'ordures, de déchets ou de matériaux, le matériel agricole, les objets utilisés à des fins agricoles ainsi que les matériaux d'amendement pour l'agriculture (notamment compost et fumier) situés sur les parcelles agricoles ou cœur cultivé et du cœur habité.

Justification du besoin et de l'impact de la dérogation

--

IMPACTS ÉCOLOGIQUES DE L'ACTIVITÉ

Présentation des impacts écologiques, paysagers et sanitaires prévisibles et des mesures d'évitement et/ou

Pièces complémentaires

Liste des pièces obligatoires à joindre au formulaire pour le dossier soit réputé complet

- Un plan de situation (sur un fond de carte IGN au 1/25 000 en couleur ou en fichier GPX indiquant la localisation) de la parcelle à exploiter, le zonage du document d'urbanisme ainsi que le cas échéant les localisations des bâtiments et équipements utiles à l'exploitation projetée

- Une copie du titre de propriété / du bail agricole / de la concession forestière de l'ONF

- En cas de demande pour modification substantielle de pratiques, changement de lieu d'exercice ou extension d'activité existante, une copie de l'autorisation individuelle initiale accordée par le Parc national de La Réunion.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative

Rappel : Les activités agricoles nécessitant la réalisation de travaux

Les activités agricoles nécessitant la réalisation de travaux doivent, en outre, faire l'objet d'une autorisation de l'établissement public du Parc national de La Réunion pour la réalisation de ces travaux. Si vous êtes concerné(e), vous trouverez toutes les informations nécessaires ici : <https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation/travaux-sur-le-territoire-du-parc-national>

Déclarations sur l'honneur

Je certifie la véracité des informations transmises dans le dossier et reconnais avoir pris connaissance de la réglementation spécifique au cœur du parc national de La Réunion, notamment celle édictée par la Charte du Parc national de La Réunion et sa modalité d'application de la réglementation n°20, ainsi que par la délibération CA/2022-012 portant réglementation des activités agricoles ou pastorales dans le cœur du parc national de La Réunion.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Fait à

Lieu actuel

le

Date du jour